

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt sept à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Villers Saint Frambourg-Ognon légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Laurent NOCTON, Maire.

Etaient présents : Mmes Coralie BESSOU, Laure de LAPLAGNOLLE, Emilie DE LATTRE BONAMY, Juliette DE LOMBARDON, Anne Marie JOSSIM, Murielle MAQUENNEHAN, Catherine PERON-LECLERCQ,
MM Raynald ARENSBERG, Paul BRYCHCY, Francis CLEREL, Emeric DARRAS, Laurent GUARNERI, Charles LECLÈRE, Yves MÉNEZ,
Absents excusés ayant donné pouvoir : Jean Philippe DETIENNE donne pouvoir à Anne Marie JOSSIM, Virginie HOUGRON donne pouvoir à Coralie BESSOU.
Absents : Aurélie LECLERE, Géraud MADELAINE.
Secrétaire de séance : Mme PERON-LECLERCQ



ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
 2. Approbation du compte rendu de la séance du 16 janvier 2023.
 3. Vote du compte administratif 2022 de la commune de Villers Saint Frambourg - Ognon.
 4. Vote du compte administratif 2022 du service de l'assainissement.
 5. Approbation des comptes de gestion 2022 de la commune de Villers Saint Frambourg-Ognon.
 6. Approbation des comptes de gestion 2022 du service de l'assainissement.
 7. Affectation des résultats au 31 décembre 2022 de la commune de Villers Saint Frambourg - Ognon.
 8. Affectation des résultats au 31 décembre 2022 du service de l'assainissement.
 9. Vote des taxes pour l'exercice 2023.
 10. Application de la fongibilité des crédits pour la nomenclature M57.
 11. Vote du budget du service de l'assainissement 2023.
 12. Vote du budget de la commune 2023.
 13. Subvention aide à la péciscolarisation en zone rurale - RPI.
 14. Subventions des Associations.
- Questions diverses



POINT 1 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne Mme PERON-LECLERCQ en qualité de secrétaire de séance.

POINT 2 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 16 JANVIER 2023

Chaque Conseiller a reçu, préalablement à la séance, le compte rendu de la séance du 16 février 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

POINT 3 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA COMMUNE DE VILLERS SAINT FRAMBOURG - OGNON :

Le Conseil Municipal se réunit sous la présidence de M. Paul BRYCHCY. M. Laurent NOCTON, Maire, ne prenant pas part au vote, quitte la salle.

Le Conseil Municipal délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022, après s'être fait présenter l'ensemble des dépenses et recettes inscrites sur l'exercice, tant en section Fonctionnement qu'Investissement, dont notamment en dépenses de travaux 120 768,19 € pour l'enfouissement des réseaux de la Roue qui Tourne (subventionnés à hauteur de 43 475,44 €), 41 741,47 € pour la réfection de la toiture de l'école (subventionnés à hauteur de 25 733,82 €), 13 620 € de réfection de la voirie, 12 070 € pour la rénovation du logement d'Ognon, arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

<i>En euros</i>	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		606 996,82		143 014,05		750 010,87
Opérations de l'exercice	604 815,19	673 062,11	208 701,92	196 491,40	813 517,11	869 553,51
Totaux	604 815,19	1 280 058,93	208 701,92	339 505,45	813 517,11	1 619 564,38
<i>Résultat de l'exercice 2022</i>		68 246,92		-12 210,52		56 036,40
Excédent à reporter en 2023		675 243,74		130 803,53		806 047,27

POINT 4 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE ASSAINISSEMENT EXERCICE 2022 :

Le Conseil Municipal se réunit sous la présidence de M. Paul BRYCHCY.

M. Laurent NOCTON, Maire, ne prenant pas part au vote, quitte la salle.

Le Conseil Municipal délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022, après s'être fait présenter l'ensemble des dépenses et recettes inscrites sur l'exercice, tant en section Fonctionnement qu'Investissement, à savoir une dotation aux amortissements pour 5 548,89 €, arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

<i>En euros</i>	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés	11 674,00			88 781,40		77 107,40
Opérations de l'exercice	5 548,89			5 548,89	5 548,89	5 548,89
Totaux	17 222,89			94 330,29	5 548,89	82 656,29
<i>Résultat de l'exercice 2022</i>	5 548,89			5 548,89		
Excédent à reporter en 2023	17 222,89			94 330,29		77 107,40

POINT 5 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 DE LA COMMUNE DE VILLERS SAINT FRAMBOURG - OGNON :

Le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés durant l'exercice 2022 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur n'appelle ni observation majeure, ni réserve de sa part.

POINT 6 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 DU SERVICE ASSAINISSEMENT :

Le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés durant l'exercice 2022 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur n'appelle ni observation majeure, ni réserve de sa part.

POINT 7 : AFFECTATION DES RESULTATS CONSTATES AU 31 DECEMBRE 2022 DE LA COMMUNE DE VILLERS SAINT FRAMBOURG - OGNON.

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de la Commune de Villers Saint Frambourg - Ognon pour l'exercice 2022 qui présente :

- un Excédent de Fonctionnement d'un montant de **675 243,74 €**
- un Excédent d'Investissement d'un montant de **130 803,53 €**

et après avoir pris connaissance du montant des Restes à Réaliser 2022 de la section Investissements qui seront reportés en dépenses au budget 2023 à hauteur de **71 148,00 €**,

décide, à l'unanimité, sur proposition du Maire, d'affecter au budget 2022 le résultat de fonctionnement précédemment indiqué, en excédent reporté au compte 002 en section Fonctionnement au niveau des Recettes pour **675 243,74 €**.

POINT 8 : AFFECTATION DES RESULTATS CONSTATES AU 31 DECEMBRE 2022 DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif du service Assainissement pour l'exercice 2022 qui présente :

- un Déficit d'Exploitation d'un montant de **- 17 222,89 €**
- un Excédent d'Investissement d'un montant de **94 330,29 €**

et après avoir constaté l'absence de Restes à Réaliser 2022 de la section Investissements,

décide, à l'unanimité, sur proposition du Maire, d'affecter au budget 2023 le résultat d'exploitation précédemment indiqué, en déficit reporté au compte 002 en section Fonctionnement au niveau des Dépenses pour **17 222,89 €**.

POINT 9 : VOTE DES TAXES POUR 2023

Monsieur le Maire propose de reconduire les taux d'imposition des années passées comme présenté ci-après :

	Taux année 2023	Bases	Produit
T F B Taxe Foncière (Bâti)	45.08	778 000	350 722 €
T F N B Taxe Foncière (Non Bâti)	49.35	75 400	37 210 €
TH Taxe Habitation	19,00	192 755	36 623 €
TOTAL			424 555 €

Les membres du Conseil approuvent à l'unanimité.

POINT 10 : APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS POUR LA NOMENCLATURE M57

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le basculement du budget principal de la Commune de la nomenclature M14 à la nomenclature M57, offre la possibilité d'opter pour la fongibilité des crédits pour les sections de Fonctionnement et d'Investissement.

Ainsi, si les membres du Conseil l'autorisent, il serait désormais possible de procéder, sans décision modificative sur le budget primitif, à des réaffectations de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite maximale de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Au-delà de cette limite, une décision modificative devra être votée.

Ce dispositif ne s'applique pas aux dépenses de personnel.

M le Maire serait d'informer les membres du Conseil des réaffectations effectuées, lors de chaque séance du Conseil Municipal.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le principe de fongibilité des crédits dans la limite de 7,5% des dépenses inscrites au sections Fonctionnement et Investissement.

POINT 11 : VOTE DU BUDGET DU SERVICE ASSAINISSEMENT 2023

Les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif des administrés de l'« ancienne » commune de Villers Saint Frambourg étant achevés, la section Investissement du Budget Assainissement 2023 est principalement composée en recettes d'un report de l'excédent antérieur et d'amortissements, et en dépenses de frais d'étude ainsi que de rattrapage de reprise des subventions perçues antérieurement au transfert de la compétence de gestion de l'eau au SIBH.

Le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, le Budget Primitif M49 2023, tel que présenté par M Laurent NOCTON, Maire, et qui s'équilibre comme suit en Recettes et en Dépenses :

- section Exploitation	47 408,00 €
- section Investissement	99 885,29 €

POINT 12 : VOTE DU BUDGET DE LA COMMUNE 2023

Les principales opérations inscrites en dépenses à la section Investissement au titre de l'année 2023 sont d'une part des restes à réaliser pour un montant de 71 148,00 € (dont 40 000€ pour la création du nouveau PLU, 11 000 € d'installation d'un ralentisseur en sortie d'Ognon et 9 440 € pour la seconde campagne de reprise des tombes abandonnées au cimetière de Villers Saint Frambourg) et d'autre part des opérations nouvelles pour un montant de 71 534,00 € (dont 20 000 € de remplacement du paratonnerre de l'église d'Ognon, 15 000 € pour le projet d'aménagement de la place de la mairie, 10 000 € de dotation supplémentaire pour l'installation d'un ralentisseur d'Ognon et 15 900 € de remplacement de caméras, de candélabres et d'alarme) ainsi que 17 600 € de remboursement d'emprunt.

Les recettes de la section Investissement se composent principalement de l'excédent reporté de 130 803,53 € auquel viennent s'ajouter des subventions attendues pour un montant estimé d'environ 25 728,00 €.

La section Fonctionnement présente les dépenses courantes liées au bon fonctionnement de la Commune ainsi que les recettes issues des dotations de l'Etat et des impôts et taxes directes.

Au niveau des dépenses non récurrentes inscrites pour l'année 2023, il s'agit principalement de travaux liés à l'entretien des terrains, des bâtiments et de la voirie.

Le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, le Budget Primitif M57 2023, tel que présenté par M Laurent NOCTON, Maire, et qui s'équilibre comme suit en Recettes et en Dépenses :

- section Fonctionnement	1.207.910,00 €
- section Investissement	161.681.53 €

POINT 13 : SUBVENTION DEPARTEMENTALE CLASSE MATERNELLE RPI

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à faire comme chaque année la demande auprès du Conseil Départemental pour l'octroi d'une subvention visant à soutenir le fonctionnement des classes maternelles en milieu rural.

POINT 14 : SUBVENTION DES ASSOCIATIONS

M. le Maire rappelle que des associations présentes sur le territoire de la commune contribuent à dynamiser la vie du Village et qu'il est nécessaire de leur apporter une aide financière afin que leur action perdure.

M. Le Maire propose d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

- Club Sports et Loisirs	1 230,00 €
- Récréation :	1 000,00 €
- Plein Air Villers	1.000,00 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le montant des subventions proposées.

QUESTIONS DIVERSES

1- Implantation d'un pylône radiotéléphonique :

Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré, avec les adjoints, le représentant de l'opérateur Orange qui a étudié les sites qui lui avaient été proposés lors de leur dernière rencontre. Il apparaît que les sites situés en lisière de forêt ne sont pas compatibles avec les objectifs de l'opérateur.

M. le Maire attend le compte rendu de l'opérateur afin de le présenter aux membres du Conseil et d'en discuter plus en détail.

2- Carrière Samin

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a rencontré Mme le Sous-Préfet dans le cadre du projet d'extension de la carrière Samin et a demandé la réinstauration d'une CLIS – Commission Locale d'information et de Surveillance.

3- Agenda

Certaines dates ont été fixées pour les prochains évènements de la Commune :

- **Dimanche 11 juin : rallye vélo** organisé par l'association Récréation
- **Dimanche 18 juin : brocante** organisée par l'association Sport et Loisirs

D'autres dates seront confirmées dans les prochaines semaines : la fête des Voisins, le tournoi de foot et le concert délocalisé du Théâtre Impérial de Compiègne.

Plus aucune question n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 50.

Le Maire
Laurent NOCTON



La Secrétaire de Séance
Catherine PERON LECLERCQ

